



- U ZONES URBAINES** Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- Zone Ua : zone correspondant au centre-ville de Bellegarde et son extension sur Coupy (secteurs Ua1 et Ua2)
 - Zone Ub : quartiers à dominante d'habitat collectif (et secteurs Ub1 et Ub2)
 - Zone Uc : quartiers à dominante d'habitat de moyenne densité (et secteur Uc1)
 - Zone Ud : quartiers à dominante d'habitat de faible densité
 - Zone Ue : réservée à des équipements publics (secteurs Ue1, Ue2 et Ue3)
 - Zone Ux : correspondant aux hameaux traditionnels
 - Zone Ux : réservée à l'accueil d'activités économiques (secteurs Ux1c, Ux1cnr, Ux1e, Ux2 et Ux3)
- AU ZONES A URBANISER** Secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.
- Zone AU "stricte" : urbanisable après modification du PLU
 - Zone AU "induite" : urbanisable par opération d'aménagement d'ensemble
 - secteurs AUd(1) à AUd(3) : destinés à recevoir des constructions en référence à la zone Ua
- A ZONES AGRICOLES** Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Zone Aa : secteur à enjeu paysager : toute nouvelle construction est interdite
 - Zone Ab : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (article L.123-1-5, 14^{ème} alinéa du code de l'urbanisme)
- N ZONES NATURELLES ET FORESTIERES** Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :
- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Zone Na : protection du patrimoine historique (châteaux)
 - Zone Nb : zone d'estive (alpage du Sorgia)
 - Zone Nc : jardins à préserver
 - Zone Nd : équipements de loisirs
 - Zone Ne : protection de captages (périmètres de protection immédiat et rapproché)
 - Zone Nf : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (article L.123-1-5, 14^{ème} alinéa du code de l'urbanisme)
 - Zone Ng : aire d'accueil de gens du voyage

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE
ER 1	Aménagement engagé de rue, rue Henri Durand	Commune
ER 2	Aménagement engagé des Baux/Baillonges	Commune
ER 3	Aménagement engagé des Baux/Baillonges	Commune
ER 4	Création voie nouvelle entre Bertuc, Flaire, Soave	Commune
ER 5	Aménagement engagé de la Tronche route de Vouiry	Commune
ER 6	Création d'une voie nouvelle, entre route de Vouiry et la gare	Commune
ER 7	Cheminement patronaire le long du Rhône	Commune
ER 8	Cheminement patronaire Coupy	Commune
ER 9	Emplacement de la Vallée (Bn)	Commune
ER 10	Emplacement et rectification du village sur Jules Ferry (Bn), cheminement patronaire	Département
ER 11	Agencement carrefour de circulation piétons	Commune
ER 12	Création d'une voie piétonne entre St Zambelli et rue du Perm (4m)	Commune
ER 13	Emplacement de la Coucoune (Bn)	Commune
ER 14	Emplacement de la Fécule (Bn)	Commune
ER 15	Emplacement de la Fécule (Bn)	Département
ER 16	Emplacement de la Fécule (Bn)	Commune
ER 17	Emplacement de la Fécule (Bn)	Commune
ER 18	Emplacement de la Fécule (Bn)	Commune
ER 19	Emplacement de la Fécule (Bn)	Commune
ER 20	Emplacement de la Fécule (Bn)	Commune
ER 21	Création de voie nouvelle, rue de Beauvoir (Bn)	Commune
ER 22	Emplacement et rectification de voie (chemin de Chantavri) (Bn)	Commune
ER 23	Création de voie nouvelle, rue de Beauvoir (Bn)	Commune
ER 24	Rectification des viages allée des Sorbes	Commune
ER 25	Modification du usage rue de la Maladière	Commune
ER 26	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 27	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 28	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 29	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 30	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 31	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 32	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 33	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 34	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 35	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 36	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 37	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 38	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 39	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 40	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 41	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 42	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 43	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 44	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 45	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 46	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 47	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 48	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 49	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune
ER 50	Emplacement de la Maladière (Bn)	Commune

RISQUES NATURELS : le PPRN (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles), annexé au PLU, est à consulter et prendre en compte pour tout projet d'aménagement ou de construction.

- Emplacement Réserve
- Limite de Zone
- Limite Communale
- Secteur sur lequel s'applique la servitude L.123-2-a du code de l'urbanisme. Date à laquelle la servitude sera levée : 5 ans à compter de l'approbation du PLU. Surface au delà de laquelle les constructions et installations sont interdites : 30 m²
- Limites commerciales à préserver
- Canalisation gaz (trace indicatif)
- Accès groupé imposé (positionnement indicatif)
- Espace à laisser planter ou à planter
- Alignement boisé à préserver (au titre de l'article L.123-4-5, 7^{ème} du code de l'urbanisme)
- Bâtiment Agricole: abritant du bétail
- Bâtiment remarquable à conserver
- Zones humides à préserver (au titre de l'article L.123-4-5, 7^{ème} du code de l'urbanisme)

Département de l'AIN
Commune de BELLEGARDE sur VALSERINE

3.1c

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
PLAN DE ZONAGE 3
Mussel, Anod

APPROBATION (MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1)

Il y a pour rester amener à son délibération du 12.11.2013
Le Maire, **Blaiz PETIT**

Approbation de la Modification simplifiée n°1 du PLU : 10.11.2013
Approbation de la Révision du PLU : 21.05.2013
Approbation Modification n°1 : 25.02.2008
Approbation du PLU (Révision du POS) : 19.05.2006

A U M ARCHITECTURE - 68, Rue Sommeiller - 73000 CHAMBERY
Tél : 04.79.33.75.10 - Fax : 04.79.33.71.79 - Email : Urb@aum-archiurba.com

ECHELLE : 1/2 500